

N° 2-12

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 février 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :
  - Direction Départementale des Territoires (DDT)
- DIVERS :
  - Agence régionale de santé (ARS) Grand Est
  - Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 5

- Arrêté préfectoral du **11 février 2022** portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- Arrêté préfectoral n° CHAS/KH/2022-018 du **16 février 2022** autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour la réalisation de comptages de gibier

## DIVERS

### ☒ Agence régionale de santé Grand Est

p 12

- arrêté n°2022-0664 du **3 février 2022** portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS »

### ☒ Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

p 17

- délégation de signature du **15 février 2022**

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDT**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition du  
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques (CODERST)**

-----  
Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre et notamment son article 23 ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 19 fixant la composition du CODERST ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n° 2020-AP-168-IC du 26 octobre 2020 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**Vu** la validation du Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne du 4 novembre 2021 ;

**Vu** les élections de la Chambre de commerce et d'industrie de la Marne du 27 octobre et du 9 novembre 2021.

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions suivantes du « II – Membres désignés » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-AP-168-IC du 26 octobre 2020 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

« 3d) au titre de la profession agricole

Titulaires :

- M. Hervé SANCHEZ, 21 bis avenue du général de Gaulle, 51130 VERTUS.

Suppléants :

- M. Nicolas KUNYSZ, 64 rue du Docteur Justin Jolly, 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE ».

sont remplacées par :

« 3d) au titre de la profession agricole »

Titulaires :

- M. Nicolas KUNYSZ, 64 rue du Docteur Justin Jolly, 51240 LA CHAUSSEE SUR MARNE.

Suppléants :

- M. Hervé SANCHEZ, 21 bis avenue du général de Gaulle, 51130 VERTUS ».

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions suivantes du « II – Membres désignés » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-AP-168-IC du 26 octobre 2020 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :

« 3f) au titre des industriels exploitants d'installations classées »

Titulaire :

- M. Gérard LESTRADET, CCI Marne en Champagne.

Suppléante :

- Mme Anne-Sophie ROMAGNY, CCI Marne en Champagne ».

sont remplacées par :

« 3f) au titre des industriels exploitants d'installations classées »

Titulaires :

- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Marne ou son représentant ».

**ARTICLE 3 :**

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chaque membre du CODERST et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Châlons-en-Champagne, le **11 FEV. 2022**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général**

  
**Emile SOUMBO**

40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tel : 03 26 70 80 00

SEEPR/t\_commissions\_dept\_et\_agrement\_ass/coderst/composition\_et\_RI/modification\_AP\_2022\_chambre\_agriculture\_AP\_modificatif

Ref : CHAS/KH/2022-018

**ARRÊTE PRÉFECTORAL AUTORISANT L'UTILISATION  
DE SOURCES LUMINEUSES POUR LA RÉALISATION  
DE COMPTAGES DE GIBIER**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Mme. Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la demande émise par M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne le 11 février 2022, sollicitant l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'opérations de comptages nocturnes de cerfs sous forme d'indices Nocturnes ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 14 février 2022.

**Considérant** qu'agir pour la préservation des écosystèmes relève de l'intérêt général,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des actions pour l'acquisition de données par comptage, de certaines espèces animales sauvages chassées.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

Le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne est autorisé à utiliser des sources lumineuses lors d'opérations de comptages nocturnes des cerfs et de chevreuil, destinées à déterminer l'évolution de la population.

Ces opérations pourront se dérouler du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022.

Elles seront réalisées sur le territoire des unités de gestion sous la responsabilité des présidents (voir annexe avec les structures). Pour ces opérations, le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne pourra se faire aider par les agents de la Direction départementale des territoires de la Marne, les lieutenants de louveterie de la Marne, les agents de l'Office français de la biodiversité, les agents de l'Office national des forêts et le personnel du Centre national de la propriété forestière.

Les participants à ces opérations de comptages nocturnes devront être porteurs d'une copie du présent arrêté.

## **Article 2 : Durée des opérations**

Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne, informera 24 heures avant chaque opération, les maires des communes concernées, l'Office français de la biodiversité et la brigade de gendarmerie du secteur (à défaut le centre opérationnel de gendarmerie de Châlons-en-Champagne) des modalités de chaque opération de comptage (date, durée et lieu des opérations).

## **Article 3 : Compte rendu**

À l'issue de chaque opération de comptage avec sources lumineuses, le responsable de l'opération adressera à la Directrice départementale des territoires de la Marne dans les dix jours, un compte rendu qui précisera notamment les dates et heures de l'opération et les animaux dénombrés.

## **Article 4 : Diffusion et exécution**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Marne et transmise à titre de notification au bénéficiaire. Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, au général commandant le groupement de gendarmerie de la Marne et au chef de service de l'Office français de la biodiversité de la Marne.

**A Châlons-en-Champagne, le 16 FEV. 2022**

**Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires de la Marne**



**Catherine ROGY**

### **Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de cette décision.*

*Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.*

*Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au premier alinéa.*



## Annexe à l'arrêté préfectoral

### Calendrier prévisionnel des comptages grand gibier

SECTEUR TECH	Opération	Date	Resp. GIC
Julien Pellerin	IN Cerf Brie des Etangs	lundi, 7 mars 2022	LUBERT Jean Pierre
		mardi, 8 mars 2022	
		lundi, 21 mars 2022	
		mardi, 22 mars 2022	
Audrey Destenay	IN Cerf Montagne de Reims	lundi, 7 mars 2022	BOUDET Stéphane
		mardi, 8 mars 2022	
		lundi, 14 mars 2022	
		mardi, 15 mars 2022	
Maxime Guyot	IN Cerf Mourmelon-Moronvilliers Navarin	lundi, 7 mars 2022	BOUSSEAU François GERARD Gislain
		mardi, 8 mars 2022	
		lundi, 21 mars 2022	
		mardi, 22 mars 2022	
Marie Corbellari	IN Cerf Argonne Sud	mercredi, 9 mars 2022	HERINET Thierry
		jeudi, 10 mars 2022	
		mercredi, 23 mars 2022	
		jeudi, 24 mars 2022	
Maxime Guyot	IN Cerf Sulppes Basse Tourbe Quatres Sources Navarin	jeudi, 10 mars 2022	BOISSON Jacques HOOGHE Benoit GAUTHIER Noël GERARD Gislain
		vendredi, 11 mars 2022	
		vendredi, 18 mars 2022	
		samedi, 19 mars 2022	
Julien Pellerin	IN Cerf Traconne	jeudi, 10 mars 2022	CROIX André
		vendredi, 11 mars 2022	
		jeudi, 24 mars 2022	
		vendredi, 25 mars 2022	
Audrey Destenay	IKA Chevreuil Tardenois	jeudi, 10 mars 2022	DETHIER Jean Luc
		vendredi, 11 mars 2022	
		jeudi, 24 mars 2022	
		vendredi, 25 mars 2022	
Maxime Guyot	IN Cerf Argonne Centre	jeudi, 10 mars 2022	NOTAT Jean
		vendredi, 11 mars 2022	
		jeudi, 24 mars 2022	
		vendredi, 25 mars 2022	
Audrey Destenay	IKA Chevreuil Aisne-Vesle	lundi, 14 mars 2022	DEGENNE Jean Philippe.
		mardi, 15 mars 2022	
		lundi, 21 mars 2022	
		mardi, 22 mars 2022	
Julien Pellerin	IKA Chevreuil Deux Morin	lundi, 14 mars 2022	BASQUET Colette
		mardi, 15 mars 2022	
		lundi, 28 mars 2022	
		mardi, 29 mars 2022	
Maxime Guyot	IN Cerf Argonne Nord	lundi, 14 mars 2022	GOMERIEUX Michel
		mardi, 15 mars 2022	
		lundi, 28 mars 2022	
		mardi, 29 mars 2022	

# Divers

**Divers**

**Agence Régionale de santé Grand Est**

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2022-0664 du 3 février 2022  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
exploité par la SELARL « BIOCHALONS»  
dont le siège social est situé 3 rue de Terline à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000).**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020-0876 du 28 février 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS » dont le siège social est situé au 3 rue de Terline à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-0122 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande déposée le 8 décembre 2021 par le cabinet FCN à Châlons-en-Champagne, pour le compte de la SELARL BIOCHALONS, dans laquelle il informe l'ARS Grand Est :

- de la cessation définitive d'activité de Monsieur Jean-Philippe LEGENTIL en qualité de biologiste coresponsable,
- de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote subséquente.

Les documents complémentaires transmis par courriel le 12 janvier 2022 complété par courriels des 1<sup>er</sup> et 3 février 2022 ;

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 23 décembre 2021 enregistrant les opérations susmentionnées.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS » dont le siège social est situé 3 rue de Terline à Châlons-en-Champagne (51000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sur les trois sites suivants :

▪ Site implanté 3 rue de Terline à Châlons-en-Champagne (51000); n° FINESS ET : 510024102 (établissement principal) :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, le samedi de 7h30 à 12h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée - Pharmacologie-Toxicologie

Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie - Hémostase - Immunohématologie – Allergie - Auto-immunité

Microbiologie : Bactériologie – Parasitologie-Mycologie – Sérologie infectieuse

▪ Site implanté 27 avenue du Général de Gaulle à Châlons-en-Champagne (51000); n° FINESS ET 510024128 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 17h, le samedi de 7h30 à 12h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

▪ Site implanté 25 place Godart à Châlons-en-Champagne (51000) ; N°FINESS ET 510024110

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00, le samedi de 7h30 à 12h00.

- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique.

### **Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « BIOCHALONS», dont le siège social est situé 3 rue de Terline à Châlons-en-Champagne (51000), n° FINESS EJ : 510024094.

### **Article 3 :**

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Philippe ROSTOWSKY, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Romuald JOBART, biologiste médical, médecin,
- Madame Agathe CHARLIER, biologiste médicale, médecin.

#### **Article 4 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

#### **Article 5 :**

L'arrêté ARS n° 2020-0876 du 28 février 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOCHALONS » dont le siège social est situé au 3 rue de Terline à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) est abrogé.

#### **Article 6 :**

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 8 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et du département de la Marne et sera notifié :

- à la SELARL « BIOCHALONS ».

Une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'Ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de la Marne de l'Ordre des médecins,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS.

Par délégation,



**Frédéric CHARLES,**  
Directeur adjoint des soins de proximité

**Divers**

**Tribunal de Châlons-en-  
Champagne**

## LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Kary-Ann CLEDELIN, agent contractuel au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 août 2022, pour signer en qualité de greffière de l'éloignement, tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mme CLEDELIN et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 février 2022

Le Greffier en chef,



Fabrice AMELOT